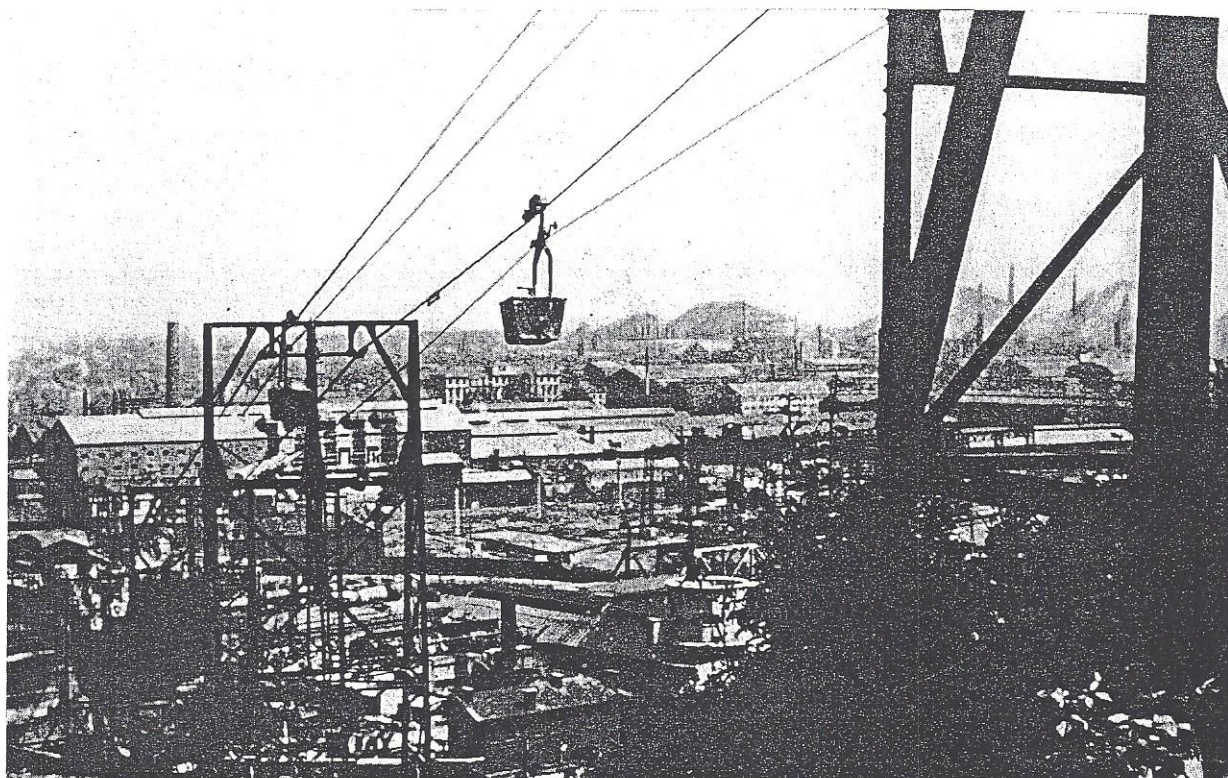


(A MAISON 5 mai 1952



Une vue caractéristique du Charleroi industriel, monstrueux agglomérat d'usines, de charbonnages, de terrils, de voies de communication, d'habitations, de services publics. Cette saisissante vision du puissant bassin industriel, illustre l'insalubrité des régions industrielles hennuyères. Elle démontre la nécessité de l'intervention de l'Urbanisme.

L'URBANISME DANS LA PROVINCE DE HAINAUT

PAR CYRILLE CRAPPE

Directeur de l'Administration de l'Urbanisme du Hainaut

« L'Urbanisme obéit à des soucis économiques, sociaux et esthétiques. Il les considère en fonction de l'homme. C'est une doctrine humaniste. » (1)

Je me propose, dans ces quelques pages, d'esquisser la tâche à accomplir par l'Urbanisme dans la province de Hainaut, de fixer les grandes lignes de sa politique et d'exposer les travaux réalisés, ceux en cours et ceux à entreprendre.

La tâche de l'Urbanisme est fonction d'une part de la compétence lui attribuée par la Loi et d'autre part, de l'importance et du caractère du territoire placé sous son obédience.

En essence, la Loi le charge de la réglementation et du contrôle de toutes les formes d'occupation du sol, que les activités qu'elles traduisent, relèvent des pouvoirs publics ou des particuliers.

La réglementation s'exerce par les plans d'aménagement : plans régionaux rédigés par l'Administration de l'Urbanisme ; plans communaux rédigés et adoptés par les communes et approuvés par le Roi à l'intervention de l'Administration de l'Urbanisme.

La tâche ainsi fixée est vaste, complexe et délicate. Son accomplissement exige des rouages adéquats, fonctionnant dans de favorables conditions psychologiques.

L'esprit de nos lois, l'intérêt de la souplesse et de vitalité de la déconcentration administrative, l'organisation tutélaire des pouvoirs administratifs, l'autonomie communale, sont

autant d'arguments qui plaident en faveur de l'application de l'Urbanisme à l'échelon communal. Il ne semble pas souhaitable de s'écarter de ce principe.

L'acceptation de celui-ci retentit profondément sur la fixation des cadres des fonctionnaires et techniciens de l'Urbanisme, sur l'organisation du travail.

Pour ce qui est du personnel et des techniciens de l'Urbanisme, les grandes communes devraient s'assurer les services d'urbanistes compétents, pour la rédaction et la réalisation de leurs plans d'aménagement. Les petites communes pourraient recruter des urbanistes régionaux, œuvrant pour un groupe de communes.

Ces vues ne pourront être satisfaites qu'après avoir réduit la pénurie de techniciens de l'Urbanisme. A cet effet, il convient d'organiser l'enseignement de cet art, et de protéger légalement le titre d'urbaniste.

De plus une organisation efficiente de l'Urbanisme exige un climat psychologique favorable allant de l'enthousiasme constructif des techniciens à la discipline acceptée des particuliers en passant par la conviction raisonnée des autorités politiques et administratives.

On peut dire que l'Urbanisme nouveau-né a été accueilli avec une rare méfiance par les administrations centrales, provinciales, communales, par le public, par la presse. Il recueillait ainsi l'héritage des organismes créés pendant la guerre, où des fonctionnaires improvisés avaient discrédité non seulement l'Administration, mais les principes, pourtant généraux, de l'Urbanisme.

Les responsables de la nouvelle administration ont connu d'âpres et beaux combats, menés avec ardeur, toujours éclairés d'espoirs ; parfois récompensés par les joies du succès désintéressé. Cette lutte obstinée contre l'incompréhension, le parti-pris, a incontestablement assaini l'atmosphère de l'Urbanisme. Je ne crois pas me tromper en estimant qu'il

(1) Ces phrases ont figuré au fronton de la participation de l'Urbanisme à l'exposition du Ministère des Travaux Publics, organisée en janvier 1952 à Charleroi.

Le coron :

Des milliers de ménages sont logés dans des coron semblables, constituant des ensembles ordonnés, manifestation volontaire toute de déraison et d'inhumanité. Les constructions, alignées le long d'un filet d'eau nauséabond, font face à un haut mur aveugle, au pied duquel sont accrochés les lieux d'aisance.

Elles manquent des plus élémentaires commodités. Elles sont privées d'air, de soleil, de verdure. Elles ont en partage la laideur, l'ennui, la désespérance. 100.000 logements sont à construire en 20 ans dans le Hainaut pour assurer un logement décent à la population.

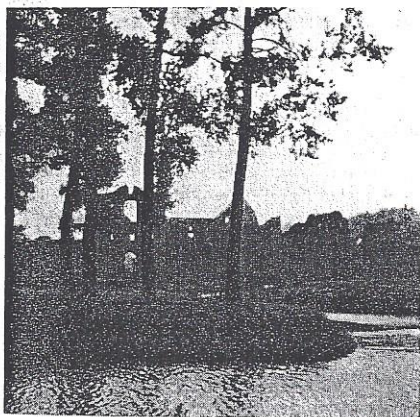
Plusieurs dizaines de milliers sont à réserver aux occupants des taudis. Parmi ceux-ci, les coron sont les plus nettement caractérisés.



dispose maintenant dans la Province de Hainaut, d'une audience généralement favorable.

Les moyens dont dispose l'Urbanisme, sont mis au service d'une politique dont la position vis-à-vis des problèmes économiques, sociaux et esthétiques mérite quelques commentaires.

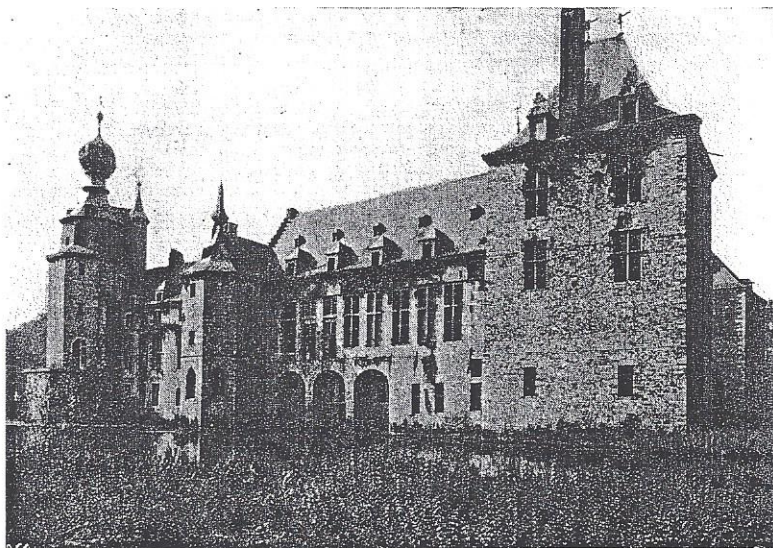
On ne saurait trop répéter à ce sujet que la discipline urbanistique est non seulement soucieuse d'esthétique mais aussi, et même surtout (du moins dans la Province de Hainaut), de problèmes économiques et sociaux.



La Sambre et les ruines de l'Abbaye d'Aulne.

LE SOUCI ECONOMIQUE.

En matière économique, l'Urbanisme rend de grands services, d'une part grâce aux surveys qui constituent des inventaires complets des ressources d'intérêt économique et touristique, et d'autre part, grâce aux plans d'aménagement qui, par la fixation des grandes voies de communication et la coordination dans l'espace et dans le temps des activités s'exerçant dans le cadre de ces plans, concourent à assurer l'équipement économique du territoire. Le parti des plans d'aménagement est, en grande partie, fonction des impératifs économiques. Le phénomène de localisation indus-

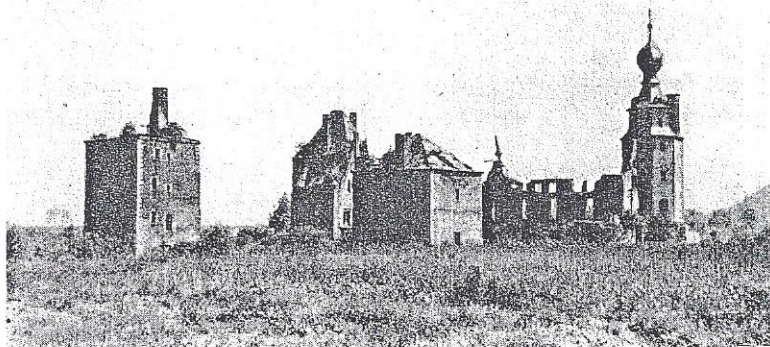


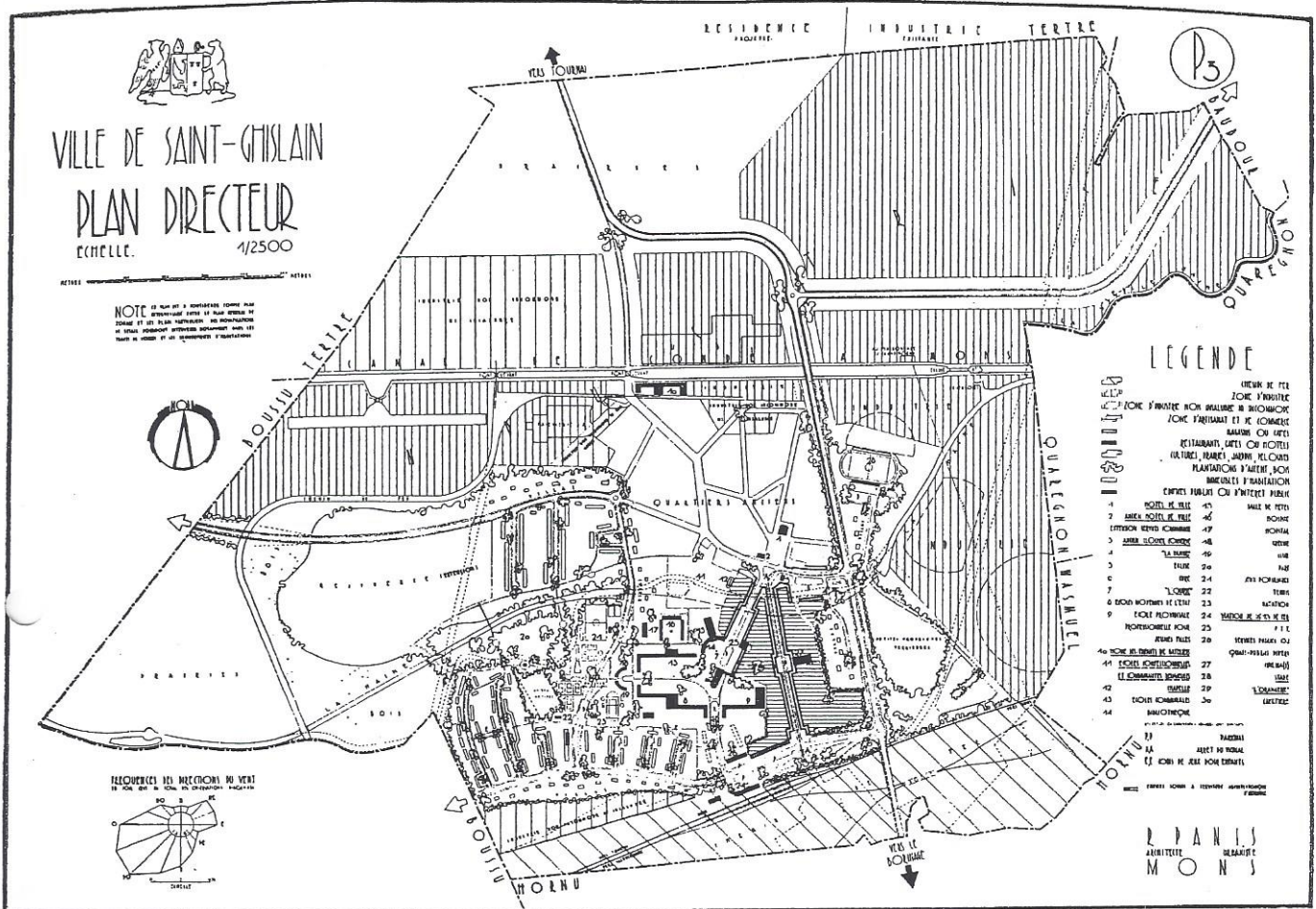
Le château d'Havré en 1920 et en 1950.

Les valeurs architecturales que le passé a léguées au Hainaut sont innombrables. Elles constituent un précieux héritage, un patrimoine inestimable, qu'il faut jalousement garder.

Le château d'Havré s'est effondré avec une déconcertante rapidité. Quelques décades ont suffi.

Ce triste sort doit être épargné à nos monuments. L'Urbanisme s'attache à leur protection. C'est ainsi qu'à son intervention, le clocher bulbeux du donjon du château d'Havré a été restauré en 1948.





Plan directeur pour le réaménagement et la reconstruction de Saint-Ghislain.

Urbaniste : R. Panis.

La reconstruction de la ville se pratique sur un plan tout de raison et d'ordre. C'est une œuvre cartésienne. Le réseau des voies publiques de l'ancienne ville était insuffisant, inadapté aux nécessités de la circulation moderne. Les habitations souvent établies sur des parcelles trop restreintes et sans aucune discipline de voisinage, étaient en général malsaines. L'évacuation des eaux usées était incomplètement assurée. La nouvelle ville sera saine, confortable et belle.

elle est attentivement étudié et les zones à destination industrielle sont fixées en conséquence.

C'est animé par les mêmes soucis économiques que l'Urbanisme s'efforce de faire adopter une politique foncière par les pouvoirs publics : mobilisation du sol des quartiers nouveaux réservés à l'industrie et à l'habitation ; adoption de règlements relatifs à l'ouverture de nouvelles voies publiques.

LE SOUCI SOCIAL.

En matière sociale, le problème le plus important est sans aucun doute celui du Logement. D'une enquête menée dans la région du Borinage, il est apparu qu'il faudrait y construire 25.000 logements en 20 ans pour assurer un logement décent à chaque ménage. Les autres régions industrielles de la Province: Basse-Sambre, Charleroi, Centre, présentent au point de vue logement, des caractéristiques semblables à celles du Borinage. On peut en conséquence, par extrapolation, estimer à 100.000 le nombre de logements à construire, en 20 ans, dans les seules régions industrielles de la Province de Hainaut.

Le groupement et la localisation, l'implantation et l'aménagement des abords, la distribution et l'esthétique de ces logements sont autant de problèmes dont la solution dépend de la position et de l'action de l'Urbanisme.

Les conclusions des belles études anglaises sur les « unités de voisinage » sont en général admises par les urbanistes belges. Ils estiment ainsi qu'il est souhaitable de grouper les logements nouveaux (il s'agit en ordre principal de

maisons à construire en application de la loi du 15 avril 1949 - dite Loi Brunfaut) en des cités-jardins importantes, qu'il est possible d'équiper, au moindre prix de revient, des services publics indispensables, sociaux et culturels, et où l'hygiène et l'esthétique peuvent être satisfaites plus facilement que dans l'hypothèse de la dispersion des logements.

Ces cités sont organisées à partir des mêmes groupements simples, utilement constitués autour de l'école et de la plaine de jeux et intégrés en nombre variable autour des centres d'intérêt : bâtiments publics, plaine de sports, parcs, places publiques.

La localisation régionale de ces cités-jardins est fonction des besoins à satisfaire et des ressources du territoire. C'est une des missions des plans régionaux de fixer leur importance et leur situation. Celles-ci découlent du développement assigné aux agglomérats humains et partant de la fonction économique, déterminante en matière d'Urbanisme.

Le choix des sites doit aussi requérir toute l'attention. La proximité des lieux de travail, des transports en commun et des agglomérations existantes, l'exposition des terrains et leur topographie, la qualité du sol et du sous-sol, les possibilités d'installation des services publics et d'évacuation des eaux usées, sont autant d'éléments à considérer.

L'implantation des logements est conçue de façon à réaliser la sécurité de la circulation des piétons. Ce résultat exige non seulement d'éviter toute circulation de transit mais également de séparer la circulation des autos de la circulation des piétons. Ces objectifs peuvent être atteints en rejetant les voies carrossables à la périphérie de la cité-

Leernes. - Plan d'implantation de la nouvelle cité-jardin.
Architecte : M. Delcourt.

Sur le plateau de Leernes naît une ville nouvelle, dans un site salubre et agréable. Sa construction s'effectuera par stades successifs, tous les travaux s'inscrivant dans le plan d'ensemble. La cité-jardin comprendra 1.000 logements environ. 160 logements sont construits et occupés.

L'organisation des voiries interdit toute circulation de transit. La sécurité et la tranquillité sont ainsi assurées aux habitants de la cité. Le centre de celle-ci est réservé aux activités d'intérêt général : écoles, plaine de jeux et de sports, parc public, salle de fêtes, bâtiments d'intérêt collectif.

Les logements construits à ce jour ont été établis à l'intention des occupants des maisons expropriées par l'Etat au Fond Béghin, à Dampremy et Marchienne-au-Pont, pour les besoins de la mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles.

Le plateau de Leernes se trouve à 6 Km. environ du quartier supprimé. Cette circonstance était défavorable psychologiquement et il fallut vaincre beaucoup de résistances pour faire admettre l'emplacement proposé. On peut dire que ce fut l'intervention personnelle du Ministre des Travaux Publics, Monsieur O. Behogne, qui lança cette réalisation.

Celle-ci est maintenant appréciée à sa haute valeur par ses habitants, qui, venant d'un quartier invraisemblablement malsain, ont découvert enfin l'air pur, le soleil, l'espace.

jardin, dont le centre est occupé par un parc où sont prévus les bâtiments publics, les artères de desserte des habitations étant greffées sur la voirie périphérique et s'appuyant sur le parc.

L'équipement public des cités-jardins à établir en application de la loi du 15 avril 1949 est assuré par l'Etat. Le souci d'économie qui doit prévaloir en l'occurrence est renforcé par l'adoption des principes du groupement des logements et de la différenciation des voies publiques, tels qu'ils viennent d'être esquissés.

S'il est bien évident que l'application de ces principes ne conduit pas à tout coup à d'heureuses réalisations architecturales, il est établi qu'elle n'y est pas contraire. En effet, elle assure la pleine expression aux plantations et réduit les tableaux urbains à des dimensions relativement faibles, ce qui constitue, pour l'architecture des quartiers d'habitation, une circonstance heureuse. La beauté de la cité-jardin est faite de la simplicité des lignes et des matériaux des bâtisses, du chant des couleurs, du jeu des volumes bâtis, de l'ajustement topographique, de la générosité des espaces libres et des plantations.

Il apparaît aussi que le problème des taudis n'a pas été suffisamment lié, en pratique, à celui des constructions nouvelles, malgré leur étroite intimité. Il semble que la disparition des taudis ne pourra être assurée que par l'existence d'un nombre suffisant de logements convenables. Dès ce moment, les communes pratiqueront l'expropriation des taudis et relogeront leurs occupants dans des maisons appartenant aux sociétés locales d'Habitations à Bon Marché, en ayant soin de réserver à cet usage les logements anciens où les habitants des taudis pourront franchir une étape vers leur reclassement social. Les terrains récupérés par la démolition des taudis pourront utilement être réservés à des espaces libres. Sans doute faudra-t-il beaucoup de courage et des possibilités financières pour appliquer une telle politique.

A ce dernier propos, la législation prévoit un subsidiement très large des travaux d'assainissement dès que le quartier intéressé a fait l'objet d'un plan d'aménagement.

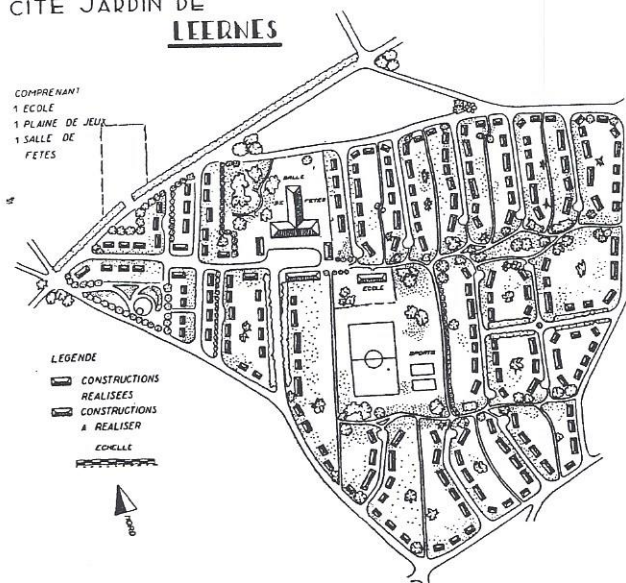
Enfin, l'Urbanisme doit veiller à limiter au strict minimum la construction des logements provisoires que les entreprises recrutant du personnel étranger sont notamment dans l'obligation d'établir parfois. De véritables taudis sont ainsi

Gilly. - Plan d'implantation de la nouvelle cité-jardin du Sart-Allet.
Architecte : J. Lair.

125 logements sont construits et occupés à ce jour. La cité en comptera 250.

De larges espaces libres, bien répartis et généreusement plantés, la réservation judicieuse des services d'intérêt général, une architecture sobre et équilibrée, des couleurs bien choisies, font de cette cité-jardin un ensemble agréable, de belle tenue.

CITE JARDIN DE LEERNES



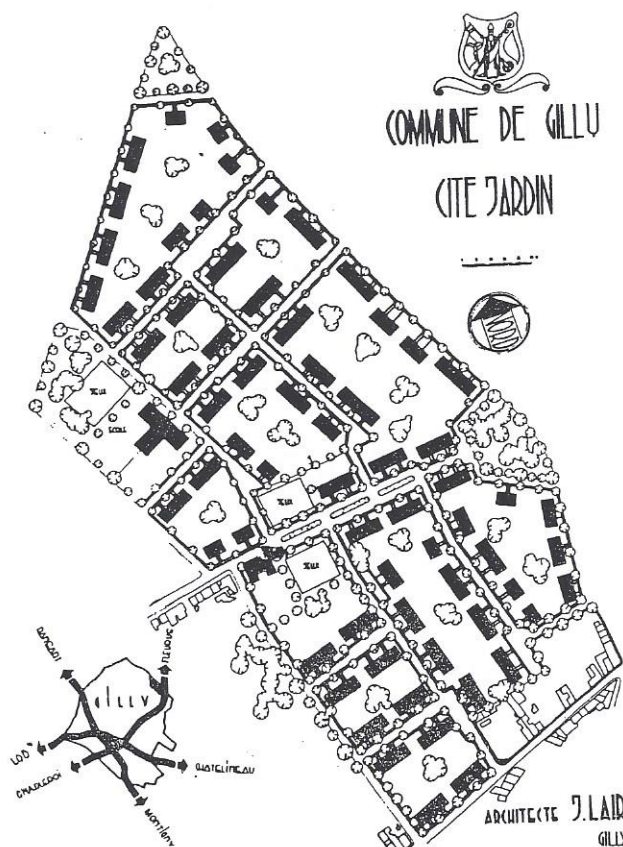
construits, qui n'ont malheureusement de provisoire que l'appellation.

Un autre problème urbanistique de résonance sociale est celui de la réservation des espaces verts indispensables à la vie des agglomérations. Le Hainaut compte heureusement de vastes forêts.

Parmi ces forêts, les plus proches des agglomérations industrielles sont à sauvegarder jalousement.

Ce sont entr'autres les forêts du Sud de Charleroi, la forêt de Mariemont dans la région du Centre, les bois de Ghlin et de Baudour au Nord du Borinage.

Ces forêts doivent non seulement être maintenues, mais leur accès au public doit être assuré de façon à permettre à tous de se récréer dans le cadre sain et agréable de la forêt. La vraie solution, en l'occurrence, consiste en l'acquisition des biens par les pouvoirs publics.





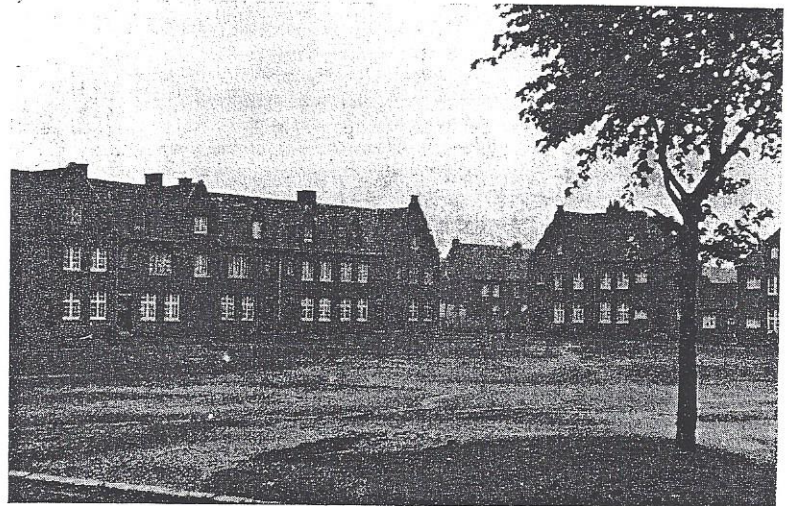
La Louvière. - Quartier des vieux ménages à la cité Reine Astrid.
Architecte : P. Vinck.

Cette réalisation, qui date d'avant 1940, a de grands mérites. Non seulement elle constitue une œuvre architecturale de valeur, mais elle situe l'importance des plantations dans les complexes d'habitations à bon marché. Elle établit aussi la preuve que les Sociétés d'Habitations à Bon Marché sont capables d'équiper leurs cités en plantations et de les entretenir. Ici, le jardin français réalisé dans le fer à cheval qu'occupent les maisonnettes est une œuvre heureuse, chargée de sensibilité et parfaite d'équilibre. (Architecte-jardiniste : A. Delvaux).

Une cité-jardin (1) quelque part en Hainaut.

L'inconscience de vandales, le laisser-aller de la société, ont provoqué le complet anéantissement des plantations. Il reste un seul arbre, vivant reproche aux massacreurs, aux négligents.

Il est juste d'ajouter que la Société fait procéder actuellement à de nouvelles plantations, ce qui indique d'heureuses dispositions dont il convient de louer. L'exemple en cause n'est pas unique. On peut même dire qu'il existe plus de situations à déplorer que d'exemples à exalter.

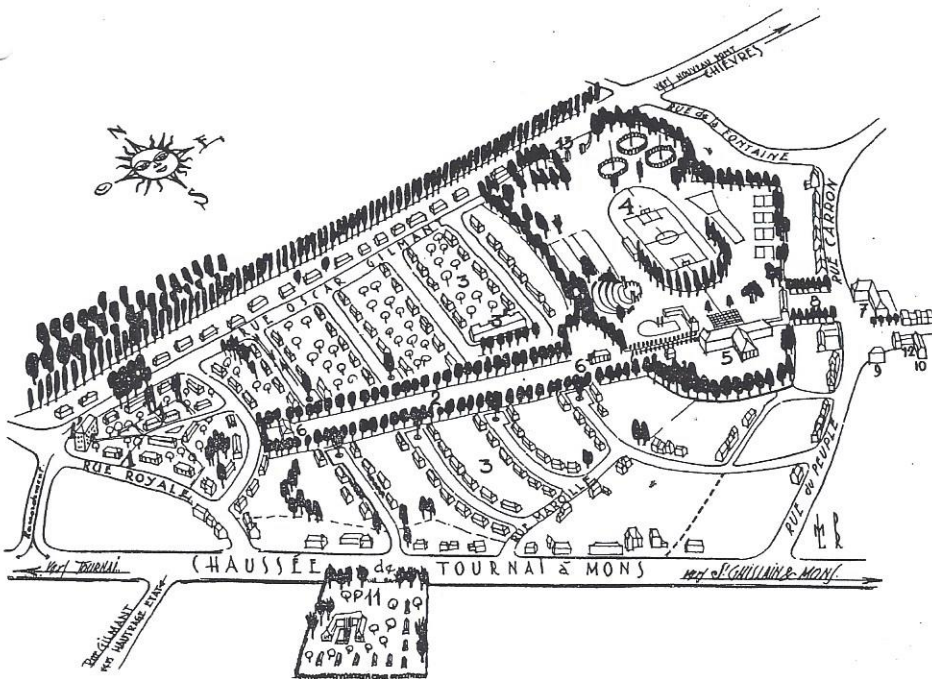


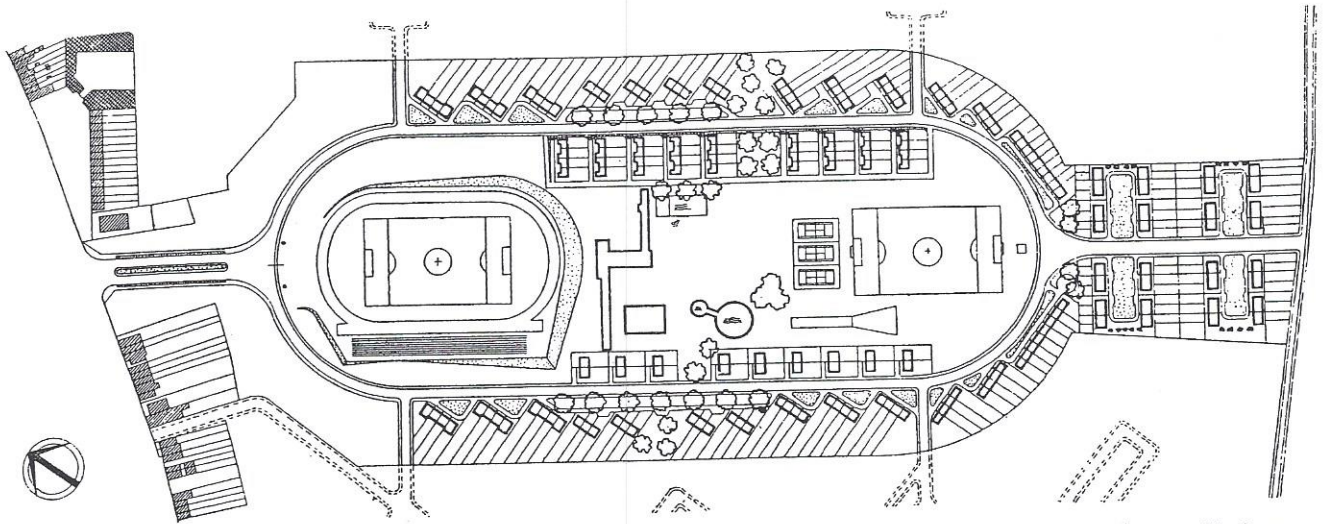
Tertre. - Perspective de la cité-jardin en voie de réalisation.

Architectes : M. Lhoir et R. Perniaux.

60 maisons sont construites. La cité comprendra 400 logements. La composition est axée sur un parc situé en bordure de la zone bâtie existante. Ce parc, destiné à desservir toute la commune, complètera des écoles et des installations de jeux et de sports. Le quartier nouveau est coupé par une large promenade pour piétons, qui constitue le prolongement du parc. La distribution de la cité-jardin est la suivante :

1. partie réalisée ;
- 1'. immeuble à appartements ;
2. sentier-jardin (p^r piétons seulement) ;
3. quartier de résidence ;
- 3'. groupe de maisons de commerce ;
4. terrains de délassément ;
5. groupe scolaire à créer ;
6. école gardienne ;
7. futur hôtel communal ;
8. place publique (à aménager) ;
9. école existante (garçons) ;
10. salle des fêtes ;
11. cité des vieux (en projet) ;
12. maison communale actuelle ;
13. parking.





Frameries. - Plan d'implantation de la cité-jardin.

La cité-jardin comprend 233 logements, dont la construction est actuellement en cours, en une seule entreprise. Les logements sont de plusieurs types : maisonnettes pour vieux ménages, appartements pour ménages sans enfant, maisons pour familles nombreuses et pour familles moyennes. Les constructions sont groupées autour de la future plaine de jeux et de sports qui constitue une espace libre actif du plus haut intérêt pour le quartier nouveau. La cité-jardin est parfaitement accrochée à un terrain accidenté. L'implantation a ménagé et mis en valeur de très belles vues sur de larges horizons très pittoresques.

Urbaniste : V. Bourgeois.

LE SOUCI ESTHÉTIQUE.

Si l'Urbanisme respecte les impératifs économiques et sociaux, il ne néglige pas pour autant les problèmes esthétiques. Il connaît de ceux-ci par les plans d'aménagement en ce qu'ils organisent la protection des valeurs architecturales et naturelles et prescrivent les conditions relatives aux bâtisses et aux plantations. Le problème de la protection des richesses architecturales et naturelles du Hainaut revêt une grande importance. En effet, le voisinage étroit des grands agglomérats industriels forcément tentaculaires et des grands espaces agrestes fait peser de lourdes menaces sur ces derniers, alors que leur existence est absolument indispensable aux premiers.

Par ailleurs, le Hainaut est remarquablement riche en monuments historiques de grande valeur : églises, châteaux, parcs.

Ces considérations indiquent que l'esthétique a une large part dans les préoccupations de l'Urbanisme.

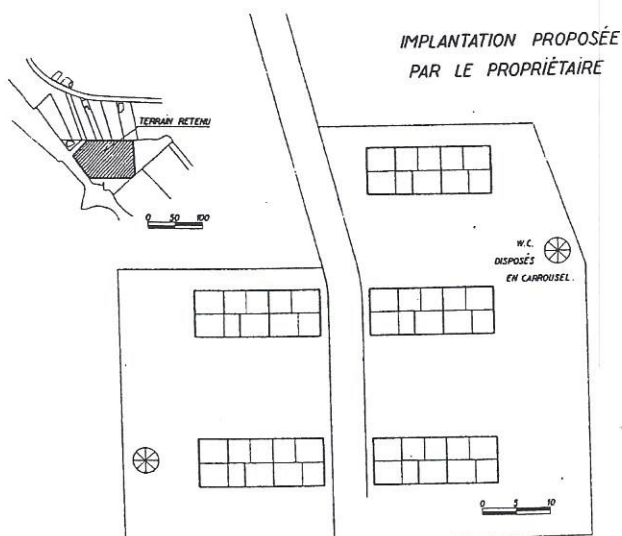
L'esthétique urbaine est une matière délicate où l'on risque

facilement de s'égarer dans la subjectivité. Aussi, le contrôle doit-il y être particulièrement prudent.

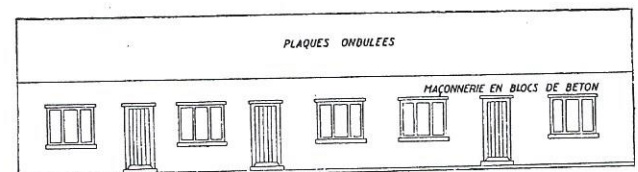
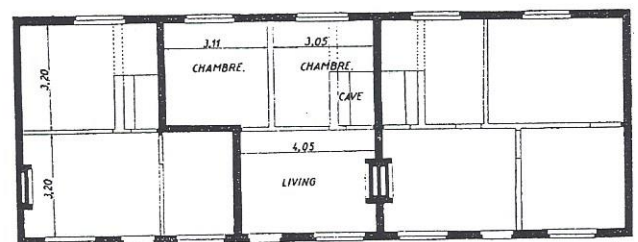
En tout état de cause, il faut bien constater que le niveau moyen des architectes est, dans la Province de Hainaut, au-dessous de celui d'autres régions du pays, Bruxelles et Anvers par exemple.

Cette situation est grave, car il est bien évident que si un contrôle des bâtisses peut empêcher la réalisation de projets franchement mauvais — et il en est parfois d'ahurissants — s'il permet, par l'application des règles urbanistiques d'obtenir une certaine ordonnance, il lui est impossible de relever de façon appréciable le niveau moyen de l'architecture.

Pour le surplus, certains architectes se laissent aller à accorder des signatures de complaisance, avalisant ainsi des plans insuffisants. Des constructions sont parfois érigées sans autorisation et partant, sans architecte. Enfin la fraude dans l'exécution des plans autorisés sévit encore sur une grande échelle. Il faut regretter à ce sujet que de nombreux archi-



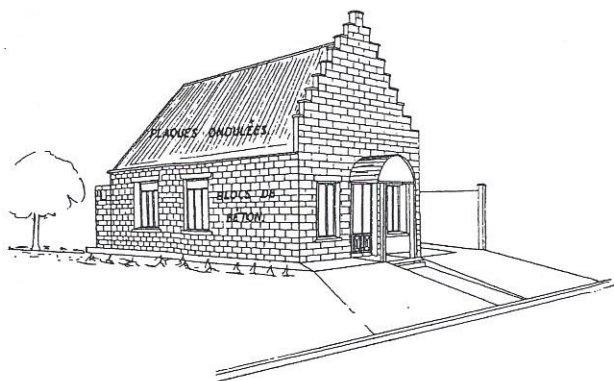
IMPLANTATION PROPOSÉE
PAR LE PROPRIÉTAIRE



Exemple de projet refusé par l'Administration de l'Urbanisme.

L'Administration se trouve journellement en présence de projets qui, s'ils étaient réalisés, constitueraient de véritables outrages à l'esthétique et à l'hygiène.

Le projet ci-dessus propose la construction d'indiscutables taudis. L'implantation des bâtisses, leur distribution, leurs matériaux, les installations sanitaires, l'aspect extérieur, tout est contraire à l'urbanisme, à l'architecture, aux besoins humains.



« Perspective » d'un projet de salle de réunions, refusé par l'Administration de l'Urbanisme.

Ce plan accompagnait la demande en autorisation de bâtir. La subordination de tout travail de construction à l'autorisation préalable du Ministère des Travaux Publics (Administration de l'Urbanisme) permet d'empêcher l'exécution de projets semblables. Cette action inhibitive est d'une réelle importance.

tectes admettent d'être écartés par les propriétaires de la direction des ouvrages. Cette position contraire à la loi facilite incontestablement les infractions.

Sans doute, cet état de chose s'améliore-t-il, au fur et à mesure que la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre d'architecte fait sentir ses effets et qu'augmente la proportion des architectes diplômés ; au fur et à mesure également que la double action de l'Administration, propagande et répression, conduit à l'acceptation de la discipline de l'autorisation de bâtir.

Néanmoins, ces circonstances constituent une des causes fondamentales des trop nombreuses atteintes à l'esthétique. Celles-ci procèdent du désordre dans l'implantation des bâtisses, dans le déséquilibre des volumes, dans le manque d'unité des lignes et des couleurs.

Pour pallier cette situation, l'Administration applique toute une série de mesures. Elle assure avec les administrations communales un contact permanent d'information et d'éducation, par la correspondance, les instructions générales et les entretiens. Des réunions sont organisées périodiquement avec les associations d'architectes, où les rapports entre ceux-ci et l'Administration sont discutés, adaptés, améliorés. Ces associations sont tenues soigneusement au courant des instructions et les architectes qui prennent trop souvent des libertés avec elles, en reçoivent une collection à titre personnel.

Ces diverses mesures situées sur le plan de l'organisation administrative, doivent être accompagnées de mesures procédant de la technique urbanistique.

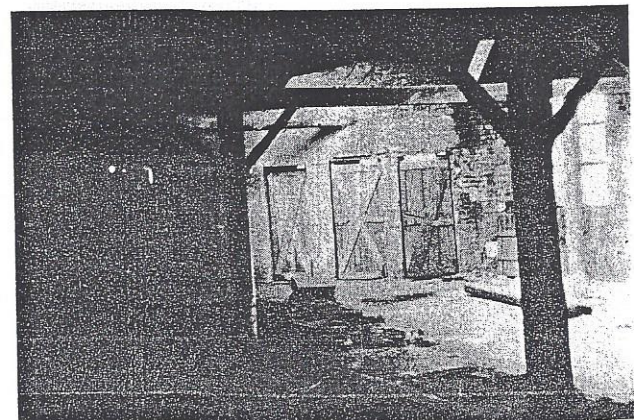
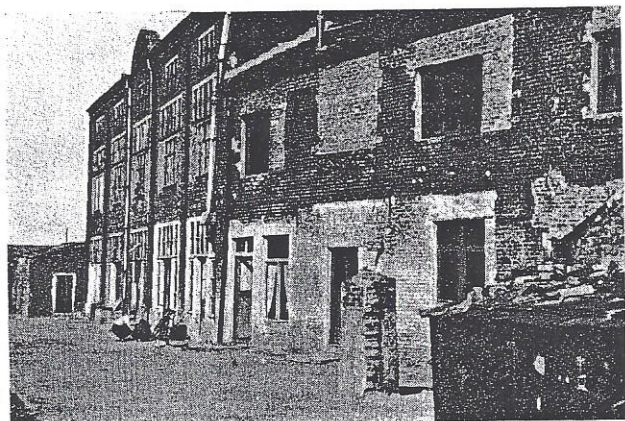
Il faut rappeler, tous les jours, ses plus élémentaires notions : respecter le site urbain en s'y inscrivant le plus discrètement, le plus intimement possible ; discipliner l'emploi des matériaux en accordant la faveur aux matériaux naturels ; composer avec la tradition, avec l'atmosphère locale ; construire des volumes avant de composer des façades. Ces rappels sont exprimés par les plans particuliers d'aménagement, par le refus des projets insuffisants et par l'étude des lotissements, pratiquée préalablement aux ventes des terrains. Les prescriptions des plans d'aménagement doivent, l'expérience l'a montré, être dépouillées de la rigidité que leur confèrent des textes trop absolus. Il faut, au contraire, veiller à ce qu'elles permettent d'autoriser toutes les activités procédant de la vie du territoire, compatibles avec le parti du plan et sa traduction plastique.

Du point de vue plastique, l'Administration ne refuse en principe aucune forme nouvelle, ni aucun matériau nouveau. Il faut toutefois ajouter qu'elle s'attache à régler dans un même tableau urbain, l'emploi des formes, des couleurs et des matériaux.

A ce sujet, la valeur que les réalisations de certains pays, et notamment la Hollande, la Suisse et les Pays Scandinaves tirent de l'unité des lignes et des couleurs ne manque pas de soulever notre admiration, d'exciter notre envie, et de nous faire regretter l'in vraisemblable étendue de la gamme des matériaux que l'industrie belge met à la disposition du bâtiment. Il serait sans aucun doute souhaitable de limiter cette prolifération en standardisant la production des matériaux de construction.

Il s'agit là d'un épineux problème économique dont la discussion n'a pas sa place ici.

J'ai cru de mon devoir d'exprimer ces réflexions. Elles ne doivent diminuer en rien l'estime dont jouissent les architectes. Je suis convaincu que ceux-ci me sauront gré d'avoir mis l'accent sur certains maux dont souffre leur corporation. Je l'ai fait avec le plus vif désir de renforcer la collaboration qui doit régner intimement entre les architectes et l'administration et dans l'espoir de servir la cause de l'admirable profession d'architecte.



Un exemple de travaux exécutés sans autorisation et pour lesquels des mesures de répression sont appliquées actuellement.

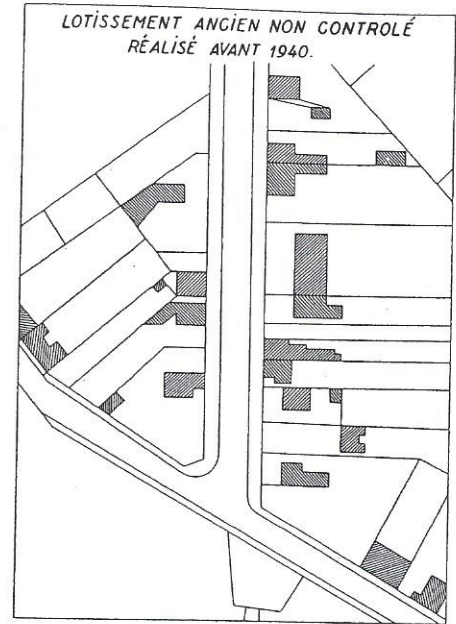
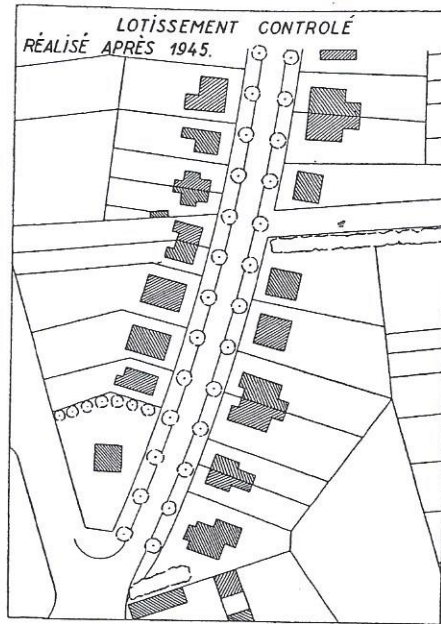
Cet ancien bâtiment industriel est occupé par 25 ménages, parqués dans les pires conditions. La promiscuité y est effrayante, la plus élémentaire hygiène y est inconnue, la sécurité même des occupants n'est pas garantie.

La première photo donne l'ensemble du bâtiment, la seconde un détail du coin du premier étage réservé aux fosses d'aisance.

Exemples de lotissements réalisés.

Le lotissement non contrôlé, réalisé avant 1940, a donné naissance à un quartier désordonné, où tout a été laissé au hasard, au grand détriment de l'esthétique et des intérêts des propriétaires.

Au contraire, le quartier qui a fait l'objet d'un plan préalable de lotissement est rationnel, agréable et gai. Le plan de lotissement a prescrit certaines conditions relatives à l'implantation des constructions, aux matériaux, aux toitures, aux clôtures, aux plantations. Les propriétaires se félicitent de s'y être conformés. Ils en ont compris l'intérêt et la valeur.



La modestie des moyens dont dispose l'Urbanisme ne peut manquer d'influencer ses travaux, particulièrement pour ce qui est de leur volume.

Il n'empêche que des résultats intéressants ont été acquis, non seulement dans l'action en profondeur, mais surtout dans le domaine des problèmes prioritaires. Encore faut-il mesurer leur valeur à l'aune des possibilités.

La limitation de celles-ci a obligé l'Administration à réserver, en principe, son activité aux problèmes dont la solution ne souffrait aucun retard. Ce sont :

- la reconstruction des quartiers sinistrés ;
- la réalisation des cités-jardins à construire en application de la Loi Brunfaut ;
- les autorisations de bâtir ;
- la réglementation des lotissements ;
- la protection des bois ;
- les plans particuliers des quartiers où des travaux importants exigent la promulgation de prescriptions d'aménagement.

Il ne manque pas d'intérêt d'énumérer succinctement les résultats obtenus dans ces diverses activités.

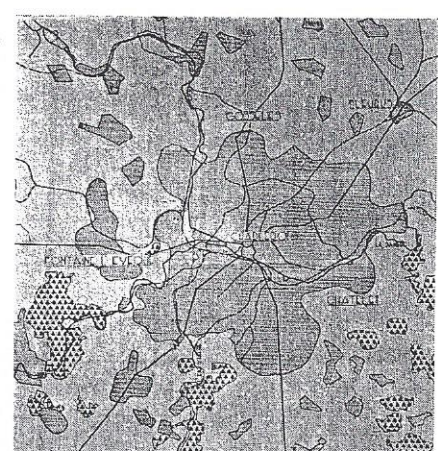
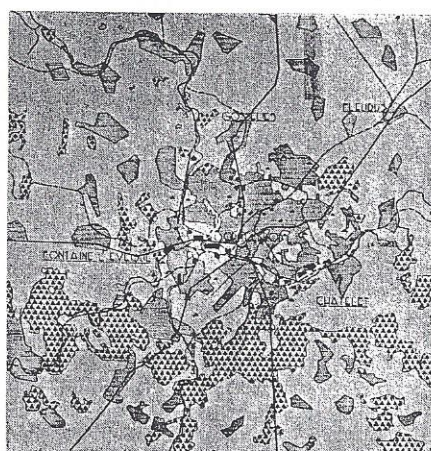
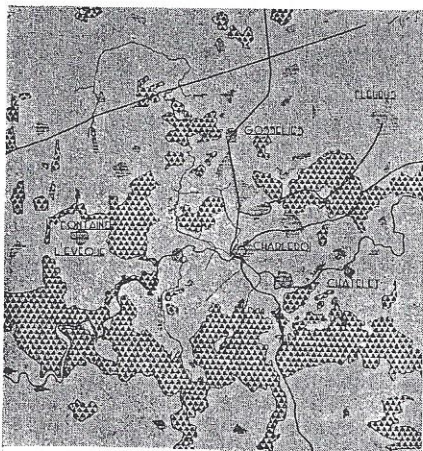
RECONSTRUCTION DES QUARTIERS SINISTRÉS.

Dans vingt-huit communes de la Province de Hainaut, l'importance des sinistres a exigé l'adoption de plans particuliers d'aménagement; onze communes ont d'ailleurs été reconnues comme complètement sinistrées; 4.619 maisons ont été complètement démolies et 6.714 gravement endommagées.

Les villes et communes les plus atteintes ont été Tournai, Antoing, Saint-Ghislain, Hornu, Mons, Chièvres, Enghien, Thuin, Beaumont, La Louvière, Haine-Saint-Pierre, Montignies-sur-Sambre, Châtelet, Marchienne-au-Pont, Nalinnes. Ces seules localités comptaient ensemble 3.325 maisons complètement sinistrées et 3.699 maisons gravement endommagées.

L'importance des dégâts causés par la guerre à Tournai a justifié la création, pour cette ville, d'un Commissariat Spécial à l'Urbanisme dirigé par l'Architecte BONDUELLE.

La reconstruction des quartiers sinistrés était subordonnée à l'adoption préalable de leurs plans d'aménagement. Il est clair, en effet, qu'il fallait profiter de ces sinistres pour adapter le réseau des voies de communication aux besoins



La protection des bois de la région carolorégienne.

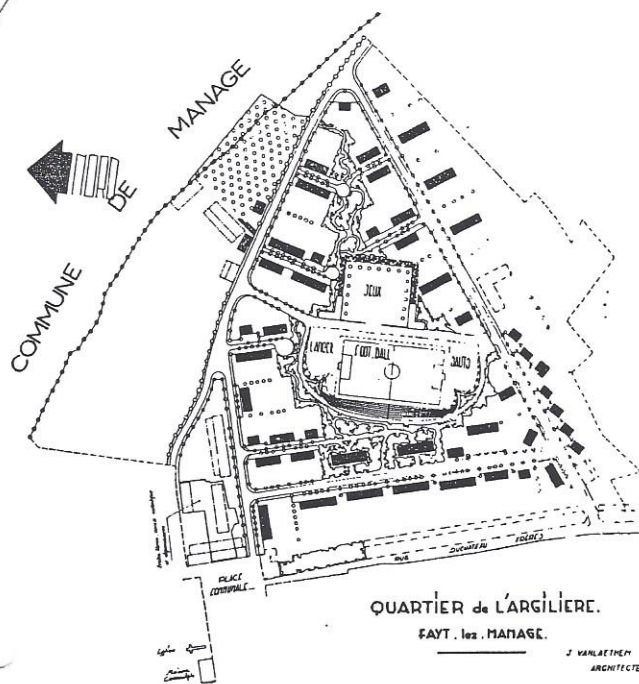
Les deux premières cartes représentent la région en 1775 et en 1950. Le couvert boisé actuel a diminué de 40 % par rapport à celui existant en 1775. La dernière carte indique ce qui resterait vraisemblablement des bois dans un proche avenir, si licence était laissée de déboiser et de lotir. Sur ces cartes, les zones d'habitation sont figurées par des hachures horizontales, les bois par des triangles noirs, les routes par des traits gras, les chemins de fer par des traits d'axe.

Fayt-lez-Manage. - Plan particulier du quartier de l'Argilière.
Architecte : J. Vanlaethem.

Le plan général d'aménagement de la commune prévoit la création d'un nouveau quartier d'habitation et d'une plaine de jeux, au lieu-dit l'Argilière.

Les terrains retenus sont situés à proximité immédiate du centre de la commune : place communale, maison communale, église, écoles primaires et gardiennes.

Ils commandent des vues splendides sur la région. La composition est axée sur celles-ci. Elle respecte la topographie et les besoins de l'orientation des constructions.



de la circulation moderne, pour remodeler les parcellaires en fonction des nécessités de l'hygiène et pour satisfaire aux lois de l'esthétique urbaine.

Tout le monde admettait ces évidences, excepté les sinistrés dont la légitime impatience dut être heurtée par des interdictions de reconstruire qui furent accueillies avec beaucoup de mauvaise humeur. Celle-ci fut alimentée par l'absence de dispositions légales permettant l'intervention de l'Etat dans le coût des expropriations nécessitées par l'aménagement des quartiers sinistrés. Ce ne fut, en effet, qu'en février 1946, qu'un arrêté-loi fixa les modalités de cette intervention.

C'est dans ces conditions peu favorables que les plans d'aménagement furent élaborés, discutés, adoptés, approuvés.

L'Administration de l'Urbanisme dut souvent batailler pour faire admettre par les Conseils Communaux le principe du plan d'aménagement des quartiers sinistrés. Combien de réunions, de conférences ne furent-elles pas nécessaires pour arriver à cette fin et pour provoquer l'adoption des plans ? Combien d'efforts ne fallut-il pas déployer pour obtenir la confiance des intéressés ?

A Saint-Ghislain, qui fut proportionnellement la ville la plus sinistrée de la Province, un contact permanent fut établi, dès le début, entre l'Administration de l'Urbanisme et l'Administration Communale, la Commission d'Urbanisme créée par la Ville, le Groupement des Sinistrés, les Architectes et les Administrations et organismes intéressés par la reconstruction.

Cette collaboration fut vivement animée par les Administrateurs communaux dont il convient de louer le courage civique dont ils ont fait preuve dans l'écrasant problème de la reconstruction de leur ville.

Elle permit l'adoption d'un plan audacieux. Celui-ci dû au talent de l'Urbaniste René PANIS, houscule la routine et les préjugés. Il est une véritable révélation de l'étendue des possibilités de l'Urbanisme. Mettant en pratique les plus récentes théories sur le tracé des villes, il organise pour les voies publiques un réseau différencié, chaque artère étant adaptée à sa fonction. Une hiérarchie est établie entre les voies de communication, marquée non seulement par leur ordonnance mais aussi par leur position par rapport à la ville et par l'occupation de leurs rives. Une intime connexion règne entre le zoning et le caractère des voies publiques.

C'est ainsi notamment que la grand-route évite complètement la ville et qu'il est interdit d'y construire ; que la circulation interne de la nouvelle ville est assurée par des allées réservées exclusivement aux piétons.

D'un autre côté, la rigueur du zoning a permis l'application de règles architecturales sévères adaptées attentivement à chaque quartier. Ces règles furent acceptées assez facilement grâce au fait qu'elles s'appliquaient à des intérêts semblables et qu'elles ne s'écartaient jamais sensiblement de ceux-ci.

S'il existe actuellement en Belgique un certain nombre d'études basées sur ces principes, Saint-Ghislain aura le mérite d'avoir situé les théories urbanistiques dans la réalité et d'en avoir démontré les bienfaits.

Tout n'est certes pas parfait à Saint-Ghislain et les résultats auraient pu être meilleurs. Il en est ainsi de toutes les œuvres des hommes. Encore faut-il considérer les circonstances qui entourent la réalisation de l'œuvre. Il est certain que le climat d'opposition à l'Urbanisme qui régnait au moment de s'attaquer au problème et le manque d'expérience en matière de réalisation de plans de villes, furent autant de circonstances défavorables.

Il a fallu notamment réaliser à Saint-Ghislain un vaste remembrement parcellaire, de loin le plus important qui ait été pratiqué en Belgique. Huit cents parcelles y furent traitées. Il s'est agi là d'une énorme tâche qu'il a fallu accomplir dans des conditions difficiles, sans aucune expérience, sans aucune jurisprudence.

Tout bien considéré, on peut dire que la reconstruction de Saint-Ghislain constitue une belle leçon d'urbanisme. Elle en illustre l'humanisme actif et efficient.

C'est aussi une leçon de psychologie. Elle enseigne que les notions nouvelles, ne sont jamais acceptées immédiatement et qu'il faut les défendre pour les faire admettre, même si elles sont favorables. Elle indique la nécessité pour l'Urbanisme d'une politique d'information. L'Urbanisme est une collaboration. Celle-ci demande l'estime réciproque. Pour s'estimer, il faut se connaître. Pour se connaître, il faut se fréquenter.

L'information doit s'exercer non seulement par la presse, la publication, la conférence, le cinéma, mais surtout par le contact personnel.

Dans le même ordre d'idées, on peut dire que l'Urbanisme ne sera actif que là où l'esprit civique des dirigeants sera développé, où leur volonté sera fortement trempée.

Ces quelques réflexions montrent l'importance des facteurs humains dans l'art de l'Urbanisme. C'est pour avoir compris cette réalité que l'Urbanisme s'est établi à Saint-Ghislain, en ami, en bienfaiteur et qu'il y a ainsi conquis des lettres de noblesse.

La population en majeure partie contre lui au début, lui est maintenant acquise et se félicite en général de la reconstruction de la ville.

L'aménagement des autres localités sinistrées a fait l'objet de plans. Ceux-ci sont, ou réalisés, ou en voie de réalisation. Seuls, quelques quartiers peu importants n'ont pas encore été traités par des plans d'aménagement.

Pratiquement, la tâche de l'Urbanisme en matière de reconstruction des villes et communes sinistrées du Hainaut touche à sa fin.



Lessines. - Plans d'aménagement.
Architectes : MM. Delatte, Steppé et Cambier (†).

Le plan général prévoit l'extension des carrières, l'installation d'industries nouvelles et la création d'un quartier résidentiel sur la partie du territoire de la ville comprise entre l'agglomération existante et le boulevard de contournement.

Le plan particulier de ce nouveau quartier coordonne toutes les activités publiques et privées qui s'y situent. Il les fonde dans un ensemble équilibré, harmonieux, où les multiples fonctions urbaines sont heureusement satisfaites, comme sont rencontrées les exigences économiques, sociales et esthétiques de l'Urbanisme.

REALISATION DES CITES-JARDINS A CONSTRUIRE EN APPLICATION DE LA LOI BRUNFAUT.

Consciente de l'importance de ce problème, l'Administration de l'Urbanisme a mené en accord avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, une vaste campagne d'information et de propagande auprès des Administrations Communales et des Sociétés Locales d'Habitations à Bon Marché, en vue de l'application systématique des principes exposés tantôt en matière de construction de logements.

Cette action a conduit à l'adoption d'un véritable programme de construction, qui, pour être affecté d'un certain empirisme n'en a pas moins quelques mérites, dont celui d'exister n'est pas le moindre.

Elle a aussi forgé les moyens de réaliser ce programme, en provoquant la création de nouvelles Sociétés Locales et Régionales d'Habitations à Bon Marché et l'extension de l'activité territoriale de certaines sociétés existantes.

Le programme en cause porte sur 145 cités-jardins qui sont pour la plupart en voie de réalisation.

Ces cités-jardins intéressent plus de 30.000 logements.

Beaucoup d'entr'elles ont fait l'objet de plans particuliers d'aménagement, qui permettent à coup sûr l'acquisition des terrains grâce au décret d'expropriation dont ils sont l'objet.

Ces plans réservent généralement une partie des terrains à bâtir à l'initiative privée. Cette particularité mérite d'être signalée. Elle indique que les communes se sont engagées dans la voie du développement, par leurs propres soins, de l'extension de leurs zones bâties.

Depuis la libération, 4.700 maisons furent construites dans la province de Hainaut à l'intervention des Sociétés d'Habitations à Bon Marché et 125 maisons à l'intervention de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.

AUTORISATIONS DE BATIR.

Avant 1940, il n'était pratiquement aucune commune de la province de Hainaut, si ce n'est les communes très im-

portantes, qui subordonnât la délivrance des autorisations de bâtir à la fourniture de plans.

Cela explique le désordre et la laideur qui sont le triste lot de la plupart des communes hennuyères.

Il n'est pas étonnant non plus, dans ces conditions, que la discipline de l'autorisation de bâtir telle qu'elle est fixée par la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre d'architecte ne fut pas acceptée sans qu'une réelle mauvaise humeur ne s'élevât contre l'Administration de l'Urbanisme.

Aussi n'est-ce qu'avec beaucoup de circonspection, de modération que l'Administration fit usage des pouvoirs étendus que la législation lui accorde en matière d'autorisation de bâtir.

Toutefois, au fur et à mesure que son autorité s'affirme, l'Administration rend son action plus profonde. Celle-ci doit être adaptée aux problèmes à traiter. C'est ainsi que les sites intéressants, qu'ils soient naturels ou urbains, sont protégés avec beaucoup de vigilance, tandis que dans les quartiers existants où rien ne peut plus être gâté, la tolérance est de mise. Par contre, les conditions de bâtir dans les quartiers en cours de formation sont relativement sévères. Elles sont d'ailleurs, dans la mesure du possible, fixées d'accord avec les propriétaires préalablement à l'introduction des demandes de bâtir. Ce résultat est obtenu par l'étude des lotissements.

L'adoption de cette mesure préventive s'identifie parfaitement à la politique de l'administration, basée sur l'information, le contact, la persuasion plutôt que sur l'isolement, la contrainte et la répression.

Néanmoins, l'Administration est parfois dans l'obligation d'appliquer des mesures répressives, notamment dans le cas d'infraction grave aux arrêtés d'autorisation de bâtir. Encore faut-il ajouter que la procédure judiciaire n'est employée qu'après avoir épuisé toutes les possibilités d'accord amiable recherché par la voie administrative.

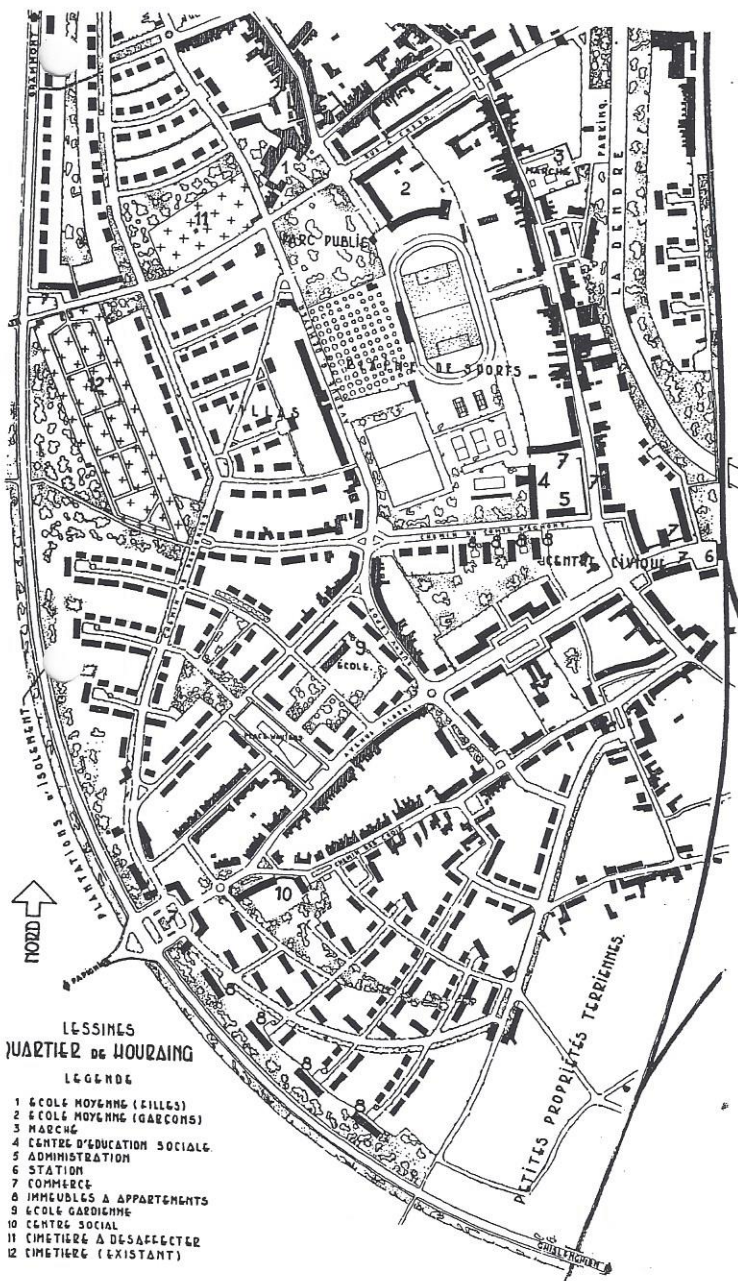
Le tableau suivant donne les statistiques des suites réservées aux demandes de bâtir depuis 1946.

Années	Habitations		Autres constructions (1)		Transformations		Nombres totaux	
	Aut.	Refus	Aut.	Refus	Aut.	Refus	Aut.	Refus
1946	512	22	422	18	610	24	1.544	64
1947	613	25	436	21	782	37	1.831	83
1948	972	32	632	38	811	48	2.415	118
1949	1.449	48	664	25	1.024	43	3.137	116
1950	2.318	166	936	97	1.148	48	4.402	311
1951	1.711	191	970	93	1.071	46	3.752	330
Totaux .	7.575	448	4.060	292	5.446	246	17.056	1.022

(1) Remises, annexes, garages, bâtiments industriels, etc.

TABLEAU

Les motifs des refus d'autorisation portent en ordre principal sur le défaut de plans dressés par un architecte, l'insalubrité, l'implantation, le choix des matériaux, les volumes et le déséquilibre entre façades principale et latérales.



La proportion des refus d'autorisation de bâtir est, on le constate, peu élevée. Encore faut-il noter que la plupart des projets refusés sont réintroduits après avoir rencontré les raisons du refus et reçoivent de ce fait une suite favorable. Certains projets ne peuvent être corrigés. Parmi ces incurables, il est de véritables monstruosités, soit du point de vue social, soit du point de vue esthétique, soit à la fois des deux points de vue.

L'actuelle législation sur l'autorisation de bâtir a le réel mérite d'avoir pu éviter la réalisation des projets refusés. Cette action de l'Urbanisme est généralement considérée sous un angle défavorable, celui sous lequel la voit le propriétaire à qui une autorisation de bâtir a été refusée.

De ce fait, cette activité est éminemment impopulaire. Elle est toutefois indispensable car la mission de cet urbanisme de défense est d'une grande importance. Elle permet, en effet, d'éviter de nombreuses constructions absolument inadmissibles.

Ces considérations montrent la nécessité du contrôle de la délivrance de l'autorisation de bâtir.

LOTISSEMENTS.

Les quartiers créés à partir de lotissements pratiqués « au gré de l'amateur » ne rencontrent pas les qualités d'ordre, de beauté, de salubrité qui sont le privilège des quartiers où les lotissements ont été réalisés en considérant préalablement les conditions de bâtisse.

Dans les premiers, les blessures à l'esthétique et à l'hygiène sont nombreuses et variées : voisinage de la villa et de la maison établie sur les limites mitoyennes, désordre dans les fronts de bâtisse et dans le traitement des zones de recul et de leurs clôtures, dégagement de pignons aveugles disgracieux, manque d'unité dans l'emploi des matériaux, établissement d'ateliers dans les quartiers résidentiels, etc...

Comment pourrait-il en être autrement, le programme à réaliser sur chaque parcelle ignorant délibérément les programmes prévus pour les parcelles voisines ?

Les propriétaires intéressés sont les premiers et principales victimes de ce laisser-faire. Il faut les protéger contre cette déplorable pratique. L'expérience montre que l'intervention a posteriori en vue de coordonner les programmes des propriétaires des différents lots est très difficile et ne donne que des résultats insuffisants.

La solution consiste à réglementer les lotissements en fixant le parcellaire en fonction des conditions de bâtisse : alignements, zones de recul frontales et latérales, volumes, lignes et matériaux des immeubles et des clôtures, traitement des jardins à front de rue, réglementation des constructions utilitaires, artisanales ou industrielles.

Chaque acheteur peut, dans un tel lotissement, choisir le terrain qui correspond à son programme. D'un autre côté, si l'accord des autorités a été préalablement obtenu sur les conditions du lotissement, l'acheteur est tranquilisé quant à l'autorisation de bâtir.

L'Urbanisme s'attache à faire traiter tous les lotissements de la manière indiquée.

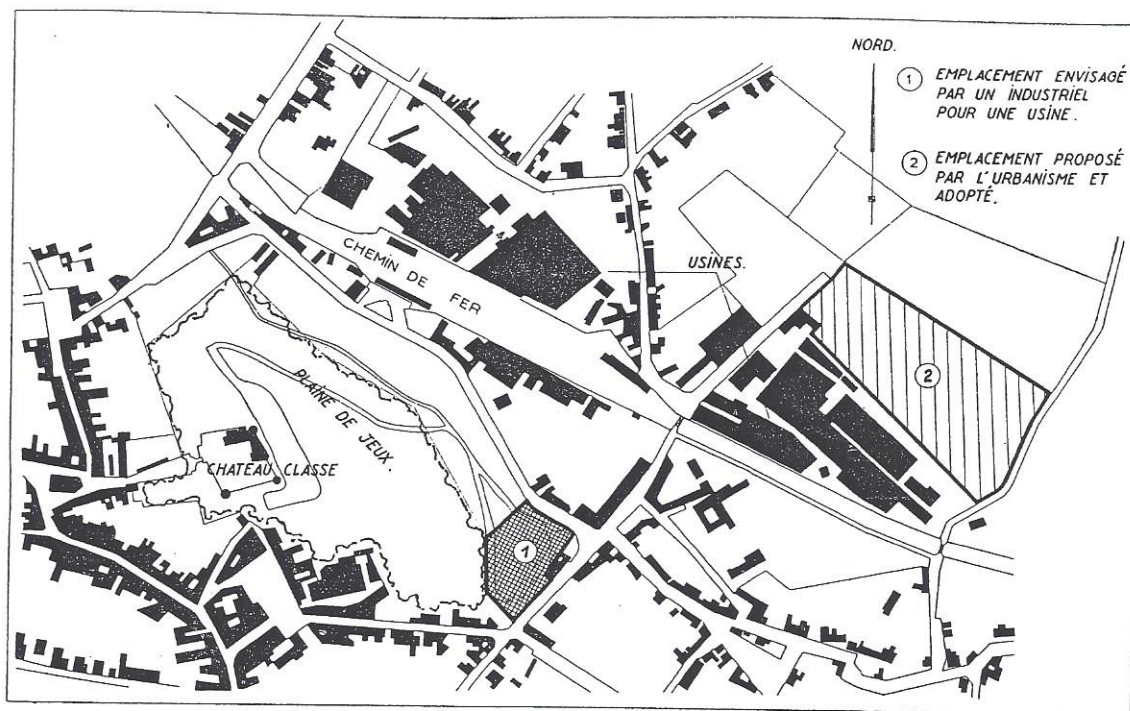
Dès qu'un lotissement est détecté, que ce soit par la publicité, par l'examen d'une demande de bâtir ou par l'information donnée par la commune, le propriétaire est invité à introduire le plan du parcellaire proposé et le cahier des charges de vente des terrains. Ces documents sont ensuite discutés avec les administrations et les propriétaires intéressés.

L'accord étant intervenu, le propriétaire lotisseur est invité à insérer les conditions de vente dans les actes de cession. Les communes sont chargées de leur côté, d'adopter le plan particulier du quartier quand celui-ci présente une certaine importance et, de toute façon, quand il y a lieu à ouverture de rue.

D'autre part, des contacts ont été établis entre les Notaires de la province et l'Administration de l'Urbanisme. Des con-

Lessines. - Plan d'ensemble du quartier de Houraing.

Architectes : Delatte, Steppé et Cambier (†).



Un exemple de plan particulier d'aménagement pris entre des centaines d'autres. Ce plan a permis d'empêcher la construction sur le terrain 1 d'une usine qui aurait constitué une gêne insupportable pour les habitants du quartier et pour les usagers de la future plaine de jeux. L'Urbanisme a permis, grâce aux possibilités qu'il offre en matière d'expropriation, de faire adopter le terrain 2, qui convient parfaitement à la destination industrielle. L'Urbanisme peut ainsi faire prévaloir l'intérêt général, en procurant à l'industrie les terrains qui lui sont indispensables et en assurant, du même coup, la salubrité des quartiers d'habitation.

férences sont intervenues avec diverses Chambres Notariales. Celles-ci ont marqué leur entière adhésion à la politique ainsi arrêtée. Dans le même ordre d'idées, les propriétaires lotisseurs acceptent de se plier à sa discipline.

152 lotissements ont été traités à ce jour intéressant 3.500 parcelles environ.

Cette action préventive s'inscrit dans la politique d'information de l'Urbanisme. Elle prépare l'avenir tout en respectant tous les intérêts en présence.

PROTECTION DES BOIS.

L'Urbanisme a compétence pour intervenir dans la protection des bois, tout déboisement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Travaux Publics et les plans particuliers d'aménagement étant habilités à fixer toute prescription relative aux plantations dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité et de l'esthétique.

Dans ce problème comme dans toutes les activités relevant de l'Urbanisme, les résultats dépendent essentiellement de l'attention, de la volonté des pouvoirs locaux.

Aussi, l'Administration de l'Urbanisme ne s'est pas fait faute de montrer aux communes l'importance de la protection du couvert forestier et la portée de leur compétence en cette matière.

Cette action a forgé un mouvement d'opinion en faveur de certains bois menacés de disparition, et notamment les forêts du Sud de Charleroi et celle de Mariemont.

Des Associations ont été créées dans le but de promouvoir leur protection, et leur accès au public grâce à leur acquisition par les pouvoirs publics. Il semble bien que le but fixé sera bientôt atteint en ce qui concerne la forêt de Mariemont.

Pour ce qui est des bois de Charleroi, un plan particulier d'aménagement adopté par la commune de Marcinelle pré-

voit la création d'un bois public de 300 hectares environ. Ce plan décide l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés intéressées. Les études en cours du plan régional indiquent que l'ensemble des bois à acquérir par les pouvoirs publics devrait être de plus de 2.000 hectares. Ce programme est certes très important. Il ne semble toutefois pas irréalisable, les gros problèmes financiers qu'il pose ne dépassant pas le potentiel de l'agglomération carolor-gienne.

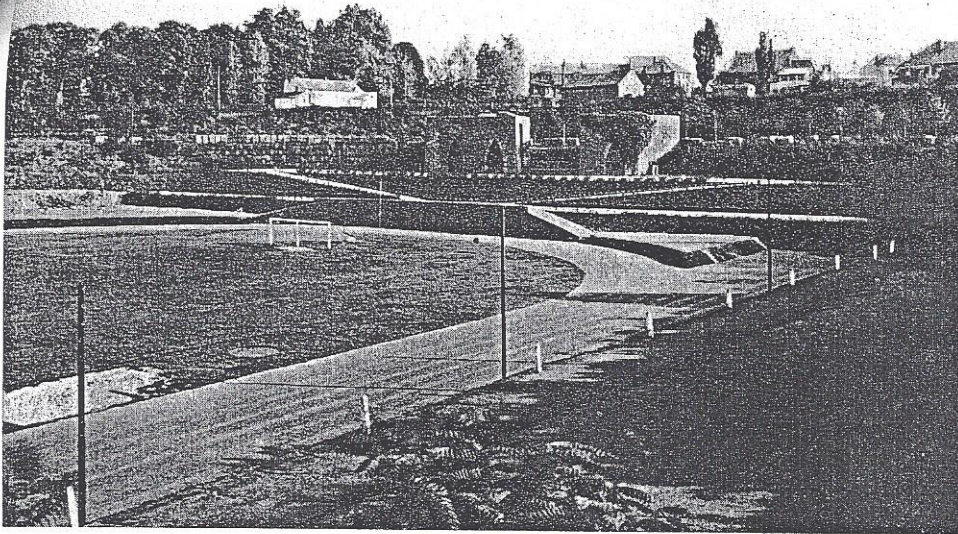
Il ne sera toutefois pas de trop de toutes les énergies, de toutes les bonnes volontés pour promouvoir semblable réalisation. On peut dès maintenant compter sur les concours les plus généreux, les plus désintéressés.

De leur côté, les déboisements sont soigneusement contrôlés. L'Urbanisme est intervenu dans de nombreux cas, conjointement avec l'Administration des Eaux et Forêts.

La limitation des coupes prévues et leur surveillance a permis de sauver de la destruction des bois dont l'existence présente beaucoup d'intérêt. Ce fut le cas à Marcinelle, à Jamioux, à Montignies-le-Tilleul, à Ollignies, de même que pour les bois du Caillou qui Bique à Roisin et ceux du Nord de Mons.

Dans un semblable ordre d'idées, l'Urbanisme s'occupe de la verduration des terrils de charbonnages. Une enquête en cours auprès des communes révèle que le Hainaut compte au moins 350 terrils, couvrant une superficie de plus de 1.500 Hectares environ, dont 250 terrils abandonnés, d'une superficie d'environ 800 Hectares, susceptibles d'être boisés.

Une Commission Spéciale de l'Institut de Recherches Économiques du Hainaut est chargée de promouvoir l'application de la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages, qui permet d'imposer le boisement des terrils abandonnés. Cette Commission est soutenue et documentée par l'Urbanisme.



Antoing. - Plaine de sports et de jeux.

Architecte : V. Bourgeois.

Cette réalisation s'inscrit dans l'aménagement d'un quartier de la ville. L'architecte a tiré admirablement parti d'une carrière et de fours à chaux abandonnés. Le jeu des talus constitue une impressionnante architecture de terre, d'un relief saisissant, d'une remarquable puissance.

L'ensemble est mis en valeur par les belles frondaisons d'un parc voisin. Ses propres plantations sont judicieusement réparties, bien choisies et bien entretenues.

PLANS PARTICULIERS D'AMENAGEMENT.

Dans les quartiers où des travaux importants appellent la promulgation de prescriptions d'aménagement, les plans particuliers d'aménagement sont adoptés par les communes. Ces plans s'encadrent dans le plan général d'aménagement qu'il soit approuvé ou simplement rédigé en avant-projet.

Les plans particuliers coordonnent toutes les activités appelées à s'exercer sur le territoire traité. Ils prévoient les expropriations et les remembrements nécessaires à leur réalisation.

Les lotissements importants sont l'objet de plans particuliers, de même que les extensions des zones bâties.

215 plans particuliers d'aménagement ont été dressés à ce jour dans la province de Hainaut.

La présence de l'Urbanisme réalisée grâce à ses multiples activités, crée une audience compréhensive qui fait augurer favorablement le succès de ses travaux futurs. Ceux-ci sont conditionnés par la rédaction des plans régionaux d'aménagement.

Les plans régionaux constituent la clef de voûte de l'aménagement. Ils doivent être rédigés par l'Administration. Celle-ci n'a pas disposé à ce jour de moyens suffisants pour assurer cette rédaction.

Attentif à promouvoir une solution à ce problème, M. le Ministre des Travaux Publics s'attache actuellement à mettre au point les dispositions qui permettront à l'Administration de remplir sa mission.

Des conférences données à Charleroi, Tamines, La Louvière et Mons ont soulevé un vif intérêt en faveur de l'aménagement des régions. La faveur marquée par l'opinion publique est un encouragement et un gage de succès.

Le cadre trop restreint de la présente étude, ne permet pas, malgré son intérêt, de faire l'exposé des conceptions de l'Urbanisme quant à la rédaction des plans régionaux d'aménagement.

C'est pour la même raison que l'activité de l'Urbanisme dans le contrôle des travaux des administrations subordonnées n'a pas été décrite, bien que des résultats de grande valeur aient été acquis en cette matière, notamment en ce qui concerne l'intégration des travaux dans un programme d'ensemble et les soins qui y sont apportés du point de vue esthétique.

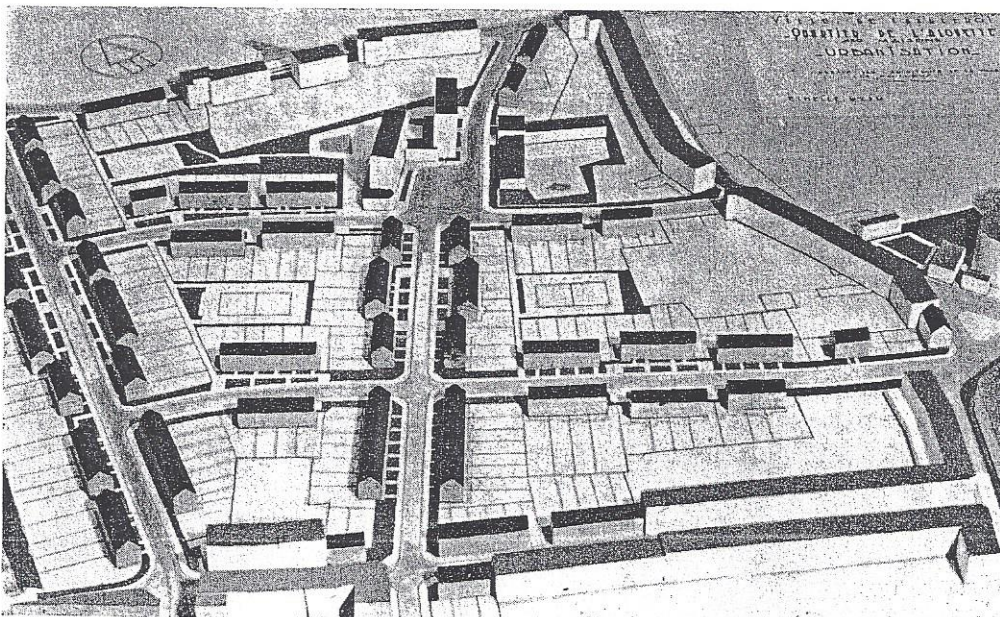
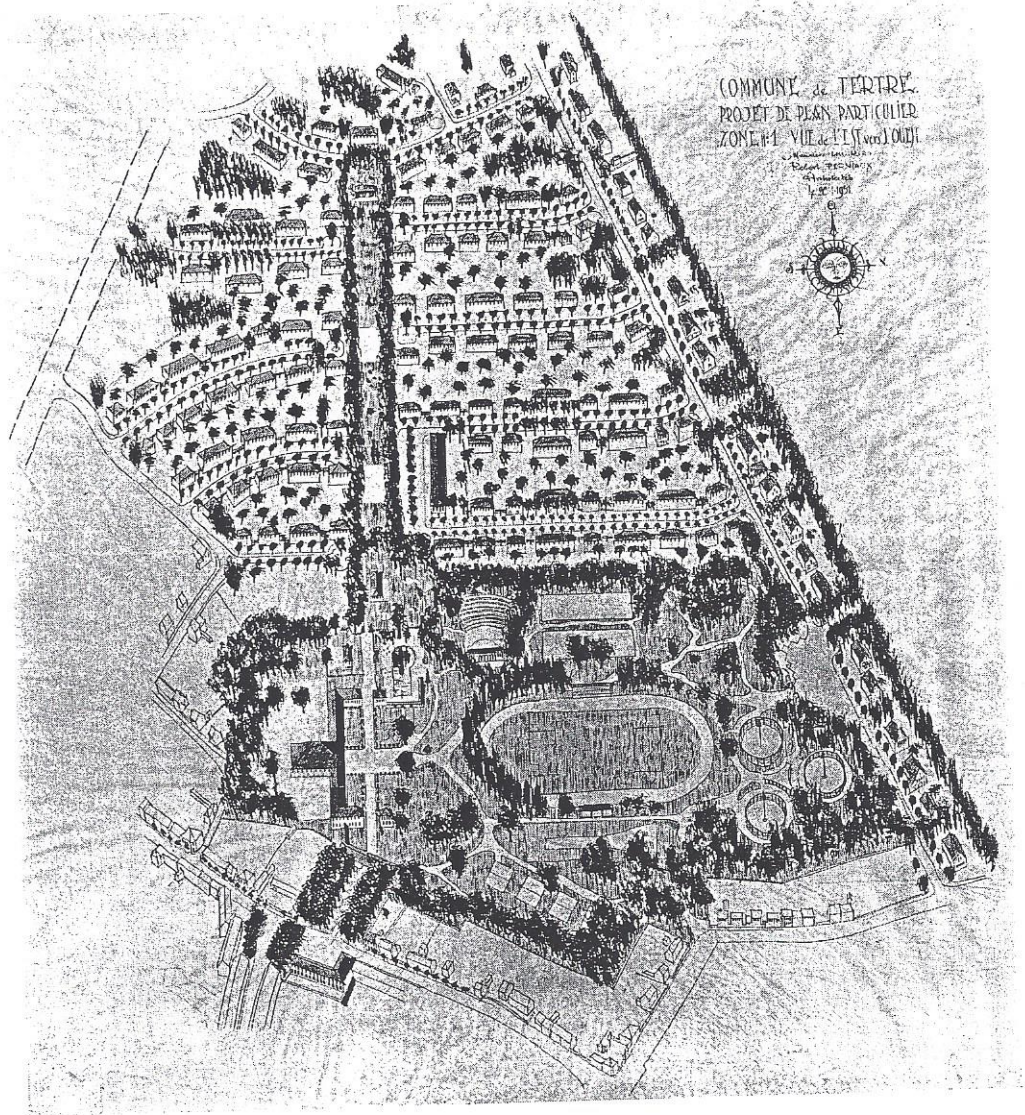


Photo Pestelacci, Charleroi.

Charleroi-Nord. - Maquette du quartier de l'Alouette. 150 maisons à bon marché, deux blocs d'appartements et une école gardienne.

Architecte-Urbaniste: Charles Baillieux.



Terre. - Projet de plan particulier. Zone n° 1. Vue de l'Est vers l'Ouest.
Auteurs : Maurice Lhoir et Robert Perniaux, architectes-urbanistes.

Je m'en voudrais de terminer ce rapide tour d'horizon sans insister une nouvelle fois sur l'importance des aspects psychologiques des problèmes d'urbanisme.

Les matières traitées ne sont pas des matières inertes. La solution de chaque question intéresse toujours les hommes. Ils sont satisfaits ou blessés, rarement indifférents. Le détenteur d'une parcelle d'autorité, quelque étendue qu'elle soit, ne peut jamais oublier que sa décision retentit sur l'homme.

Le moteur même de l'Urbanisme est l'homme : l'administrateur communal qui adopte le plan d'aménagement, et qu'il faut informer, instruire, convaincre, avec qui il faut pratiquer le coude à coude journalier. Peu d'organismes sont confrontés avec des problèmes chargés d'autant d'éléments humains.

Ces réflexions montrent la complexité et le caractère forcément subjectif de l'action de l'Urbanisme.

Elles permettent aussi de fixer quelques dominantes de cette action et quelques traits des qualités requises des spécialistes des questions d'Urbanisme. Ceux-ci doivent être capables d'analyser les données tant morales que physiques des problèmes posés ; ils doivent être rompus aux travaux de synthèse ; ils doivent être désintéressés et généreux, convaincus pour être convainquants ; ils doivent connaître de toutes les activités qu'ils réglementent.

Cet ensemble de qualités exige non seulement des connaissances que l'enseignement dispense, mais aussi un tempérament présentant l'affinité indispensable avec la discipline à adopter. Car l'Urbanisme est une discipline qu'il faut sentir, aimer, appliquer, répandre et défendre.

Cette belle mission s'accomplira avec tous les hommes de bonne volonté, tenants de cette discipline, qu'ils soient spécialistes ou non. Les moyens dont ils disposent sont peut-être insuffisants. Cela importe peu. Les grandes choses se font souvent avec des moyens limités. Ce qu'il faut, c'est réaliser la collaboration de toutes les autorités responsables et la loi a confié le droit d'initiative.

Je leur rappelle tout l'intérêt de leur collaboration et toute l'étendue de leurs responsabilités. Je suis sûr de leur adhésion.

Leur belle récompense sera que, quand plus tard, on parlera de leur rôle bienfaisant, on évoquera cette phrase d'André Siegfried, parlant des administrateurs publics : « Il faut du courage et un grand sens social pour oser proposer les solutions de l'intérêt général » (1).

(1) Extrait de la Préface du livre : « Le Logement, Problème Social n° 1 », de Daniel Parker.